Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220322-DEC202234-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

22 MARS 2022

DEC202234
PATRIMOINE ;
Signature d'un bail professionnel au sein du bâtiment des Frères Maristes

Le MAIRE de Varennes-sur-Allier,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai portant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de bail professionnel ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bâtiment dit des Frères Maristes situé 4 rue du 4 septembre ; que cet ensemble est actuellement libre de tout occupant ;

CONSIDERANT qu'en attendant la construction de la maison de santé communautaire, l'association de professionnels de santé devant s'y installer, a besoin de locaux pour exercer ;

DECIDE de louer un ensemble de locaux tel que décrit dans le projet de bail à l'association des professionnels de santé représentée par le docteur Benoit PROVENT pour un loyer de 350 euros par médecins ;

DECIDE de signer le bail professionnel correspondant d'une durée de 6 ans.

PUBLICATION au R.A.A.

Le 22 mars 2022,
Le Maire,

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)